

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2022**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-deux, le 10 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} mars 2022.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Patrick JEULIN, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Garry THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Dany ORION (pouvoir à J. LYS), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à F. LAMARRE), Christelle JEANNPERT (pouvoir à J. PINSON), Sophie PERRON (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie BONHOMME.

1 / CM 10-03-2022	Urbanisme – Aménagement urbain « Bois des Marenneaux » - Vente de parcelles à l'opérateur SIGNATURE PROMOTION : délibération complémentaire.
-------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 février 2020,

Vu la convention opérationnelle n° 1716030 signée le 12 janvier 2017, entre la commune de Breuillet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'appel à projet effectué par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2019,

Vu la délibération n° 19 / CM 07-07-2021 désignant l'opérateur Signature Promotion, lauréat de la consultation organisée,

Vu la délibération n° 2 / CM 20-01-2022 relative à la vente des parcelles cadastrées E n° 2542p, E n° 2926 sises « Les Bois des Marenneaux », d'une superficie respective de 73 m² et 554 m², ainsi que de la parcelle E n° 2578 sise route du Candé, d'une superficie de 79 m², à l'opérateur Signature Promotion, pour un montant de 36 000 €,

Considérant que la délibération susvisée prévoyait la confirmation de la vente après réception de l'avis du pôle d'évaluation domaniale placé auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale placé auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, en date du 31 janvier 2022, précisant que « le prix envisagé pour la transaction, 36 000€, est conforme aux données du marché immobilier local »,

Monsieur le Maire propose de confirmer la vente des parcelles cadastrées section E n° 2542p, E n° 2926 sises « Les Bois des Marenneaux », d'une superficie respective de 73 m² et 554 m², ainsi que de la parcelle E n° 2578 sise route du Candé, d'une superficie de 79 m², à l'opérateur Signature Promotion, pour un montant total de 36 000 €. Il précise que l'opérateur Signature Promotion supportera les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (René Besson) et 2 « ABSTENTIONS » (Dominique Vauvelle et Laurent Lambrot), décide d'accepter de vendre les parcelles cadastrées E n° 2542p, E n° 2926 sises « Les Bois des Marenneaux », d'une superficie respective de 73 m² et 554 m², ainsi que la parcelle E n° 2578 sise route du Candé, d'une superficie de 79 m², à l'opérateur Signature Promotion, pour un montant de 36 000 €.

2 / CM 10-03-2022	Finances – Compte de gestion 2021.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (Lyliane Meyer, René Besson et Sophie Jacques-Roland), décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3 / CM 10-03-2022	Finances – Compte administratif 2021.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Mme Martine GUILLOT, doyenne du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée pour cette délibération.

M. BREUIL donne lecture des résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2021. Ces derniers sont conformes au compte de gestion établi par le Trésor Public et peuvent se présenter comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
		DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE (€)
FONCTIONNEMENT	Résultat propre à 2021	2 112 960,40	2 720 737,04	607 776,64
	Résultat reporté de 2020		130 000,00	130 000,00
	Résultat à affecter			737 776,64
INVESTISSEMENT	Résultat propre à 2021	1 213 289,51	1 692 260,19	478 970,68
	Résultat reporté de 2020	88 750,08		
	Solde global d'exécution			390 220,60
RESTES À RÉALISER	Investissement	463 946,59	211 589,61	- 252 356,98
RÉSULTATS CUMULÉS 2021 (y compris restes à réaliser)		3 878 946,58	4 754 586,84	875 640,26

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti pour le vote, par 17 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (Lyliane Meyer, René Besson, Sophie Jacques-Roland), décide d'approuver le Compte administratif du budget principal de l'année 2021.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL présente l'affectation du résultat 2021 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'Exercice	2 720 737,04	Recettes de l'Exercice	1 692 260,19
Dépenses de l'Exercice	2 112 960,40	Dépenses de l'Exercice	1 213 289,51
Résultat de l'Exercice Excédent	607 776,64	Résultat de l'Exercice Excédent	478 970,68
Report du résultat de l'exercice précédent Excédent	130 000,00	Report du résultat de l'exercice précédent Déficit	- 88750,08
Résultat final Excédent	737 776,64	Résultat final Excédent	390 220,60

<u>RESTES À RÉALISER 2021</u>	DEPENSES	463 946,59
	RECETTES	211 589,61

BESOIN DE FINANCEMENT 0

Recettes :	Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	130 000,00
Recettes :	Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	607 776,64
Recettes :	Article 001	Excédent d'investissement reporté	390 220,60

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (Lyliane Meyer, René Besson, Sophie Jacques-Roland), décide d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 607 776,64 €,
- en section de fonctionnement, au compte 002 « excédents antérieurs reportés », la somme de 130 000,00 €.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 27 janvier 2022,

M. BREUIL propose, pour l'année 2022, de maintenir les taux de taxe foncière bâtie, et foncière non bâtie, au même niveau qu'en 2021.

Le Conseil Municipal, vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les taux qui seront portés sur l'Etat N° 1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 » comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 46,94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69,82 %

6 / CM 10-03-2022 | **Finances – Attribution des subventions aux associations – Année 2022.***(Rapporteur : Jocelyne PINSON)*

La commission « Associations – Salle multiculturelle – Fêtes et animations – Cérémonies officielles », réunie le 4 mars dernier, a étudié les demandes de subventions transmises par les associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions comme suit :

	Montant attribué	VOTES		
		Pour	Contre	Abstention
Amicale Boule Breuillet	1 000 €	23		
Amicale Sportive Breuillet Football (ASB Football)	3 000 € (en 2 versements)	23		
Association Sportive et Culturelle Breuillette (ASCB)	300 €	23		
Association Sportive et Culturelle Breuillette (ASCB) – Tennis de table - Exceptionnelle	300 € (sur présentation facture)	23		
Atelier Floral Breuillette	500 €	23		
Atelier de peinture de Breuillet	700 €	23		
BMX Club Breuillet	850 €	23		
Breuillet Auto Retro Passion (BARP)	500 €	23		
CAFB	3 000 €	23		
Comité de jumelage Breuillet 17	4 000 €	22		1 (L. Meyer)
Des Foulées pour des cahiers	1 000 €	22		1 (V. Bonhomme)
Ensemble vocal « Grains de Phonie »	800 €	22		1 (D. Orion)
Fêtes Romanes	1 000 €	23		
FNACA Breuillet	1 000 €	23		
G.V. Plaisir et forme	600 €	23		

7 / CM 10-03-2022 | **Finances – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2022.***(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Monsieur BREUIL informe l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS de Breuillet, réuni le 24 janvier 2022, a délibéré pour solliciter une subvention de 5 500 € au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Breuillet.

8 / CM 10-03-2022 | **Finances – Budget primitif 2022.***(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Vu l'avis de la commission « Budget-Finances » réunie le 27 janvier 2022,

Monsieur BREUIL présente le budget primitif de 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT : 2 655 200,00 €
- Pour la section d'INVESTISSEMENT : 2 378 341,57 €

Le Conseil Municipal, après débat et examen des chapitres de fonctionnement, après débat et examen des opérations d'investissement, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (René Besson) et 4 « ABSTENTIONS » (Lyliane Meyer, Sophie Jacques-Roland, Dominique Vauvelle et Laurent Lambrot), décide d'approuver le budget primitif de l'année 2022 tel que présenté au niveau des chapitres de la section de fonctionnement et des opérations de la section d'investissement.

9 / CM 10-03-2022	Finances – Demandes de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL informe l'assemblée délibérante que plusieurs projets, inscrits au budget primitif 2022, sont éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022.

Afin de pouvoir prétendre à ce fonds, il appartient à l'assemblée municipale de décider :

- d'engager les projets selon des plans de financement détaillés où les coûts sont exprimés en HT,
- d'autoriser le Maire à solliciter le FIPDR.

Les plans de financement des programmes proposés sont les suivants :

Installation d'un système de vidéo protection

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
Installation système de vidéo protection	28 123,00 €
Acquisition ordinateur	2 906,00 €
TOTAL H.T.	31 029,00 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
ÉTAT - FIPDR	80 %	24 823,00 €
Autofinancement COMMUNE	20 %	6 206,00 €
TOTAL H. T.	100 %	31 029,00 €

Sécurisation de l'école – mise en place d'un système anti-intrusion

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
Mise en place d'un système anti-intrusion	9 033,00 €
TOTAL H.T.	9 033,00 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
ÉTAT - FIPDR	80 %	7 226,00 €
Autofinancement COMMUNE	20 %	1 807,00 €
TOTAL H. T.	100 %	9 033,00 €

M. BREUIL invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, vu le budget communal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (Laurent Lambrot et Dominique Vauvelle), décide :

- De confirmer l'inscription des deux projets ci-dessus au budget principal de l'année 2022,
- Que le coût prévisionnel HT des projets sera respectivement de 31 029,00 € et 9 033,00 €,
- D'adopter les plans de financement détaillés tel que proposés ci-dessus,
- De solliciter l'aide de l'État pour l'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2022,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives aux dossiers.

10 / CM 10-03-2022	Finances – Agrandissement de la Salle Multisports : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
--------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL informe l'assemblée délibérante que le projet d'agrandissement de la salle multisports, inscrit au budget primitif 2022, est éligible à l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Afin de pouvoir prétendre à cette aide, il appartient à l'assemblée municipale de décider :

- d'engager le projet selon un plan de financement détaillé,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, susceptible d'apporter son concours financier à la mise en œuvre de ce projet.

Le plan de financement du programme proposé est le suivant :

Agrandissement de la Salle Multisports :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
TOTAL H.T.	19 830,71 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	25 %	4 957,68 €
Autofinancement COMMUNE	75 %	14 873,03 €
TOTAL H. T.	100 %	19 830,71 €

M. BREUIL invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, vu le budget communal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal de l'année 2022,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

11 / CM 10-03-2022 | **Finances – Correction sur exercice antérieur : signalétique commerciale.**

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

M. BREUIL informe le conseil municipal que des tarifs ont été fixés, par délibération du 30 avril 2003, pour la signalétique de la commune. La commune assurait l'achat et la pose des pancartes directionnelles et encaissait une participation forfaitaire auprès des commerçants. La recette correspondante devait être comptabilisée en section de fonctionnement.

Il précise que les titres suivants ont été émis, en section d'investissement, auprès de quatre commerçants :

Exercice	N° titre	Imputation	Valeur	N° inventaire
2013	95	2188	382,72	2013010
2013	96	2188	382,72	2013010
2013	97	2188	251,16	2013010
2013	98	2188	358,80	2013010
TOTAL			1 375,40 €	

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Royan, il propose de rectifier cette anomalie.

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Trésorier de Royan à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune, d'un montant de 1 375,40 €, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2188.

12 / CM 10-03-2022 | **Ressources humaines – Recrutement d'un archiviste.**

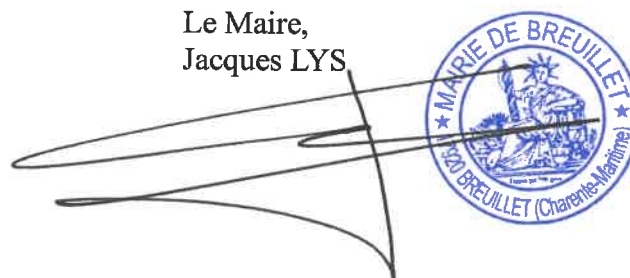
(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent (cf. article 3.1.1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) chargé de procéder au classement des archives communales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recruter l'agent contractuel suivant : un assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe, à temps complet, du 1^{er} mai au 31 août 2022, dont la rémunération sera déterminée sur l'échelon 11, IB 707, IM 587.

Séance levée à 19 h 40
Affichage le 16/03/2022

Le Maire,
Jacques LYS



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BREUILLET' at the top and '2020 BREUILLET (Charente-Maritime)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff.